



**A R R Ê T É**  
**PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT**  
**LORS DE LA FÊTE DU SOLSTICE D'ÉTÉ**  
**LE 15 JUIN 2024 A L'AGORA**

-----

**Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 à L 211-4,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code pénal, ses articles R 610-5 et R 623-2,

**Vu** la Circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 884-91 relatif à la lutte contre le bruit

**Vu** l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Vu** l'avis de la police municipale,

**Considérant** la demande présentée par Vincent BRUN pour le compte de l'OMPAC, et relative à l'organisation d'un concert le **samedi 15 juin 2024** à 21 heures dans le cadre de la fête du solstice d'été,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le samedi 15 juin 2024, à 21 heures, l'OMPAC est autorisée à organiser un concert sur l'espace devant l'entrée de l'AGORA pour fêter le solstice d'été. Un feu de joie pour célébrer l'été est également prévu sur le terrain de pétanque.

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire sur le lieu de la manifestation.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter 11 juin 2024.

**Article 4 :** Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,  
Le sept juin deux mille vingt-quatre,  
Pour le Maire,*

*L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*

Thierry VERGE

